



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque FISO 2024 organisée par le laboratoire TETRAS à Epinal du 14 au 19 octobre 2024 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant HT	catégorie(s) de participants (Intervenants, étudiants....)	montant TTC
plein tarif x 25	80	Titulaires (Enseignants-chercheurs, chercheurs, autres salariés titulaires)	88
tarif réduit x 25	30	Personnes non-titulaires (Docteurs, doctorants, vacataires, chômeurs...)	33
gratuité	0	Membres TETRAS, du Comité d'organisation, du Comité Scientifique	0

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2023



Hélène BOULANGER